



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA  
MARTINIQUE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R02-2017-015

PUBLIÉ LE 27 JANVIER 2017

# Sommaire

## ARS

R02-2016-12-01-027 - dmdec 2016 CEV (3 pages)	Page 3
R02-2016-12-01-028 - dmdec 2016 Ehpad Prêcheur (3 pages)	Page 7
R02-2016-12-01-022 - dmdec2016 despinoy (2 pages)	Page 11
R02-2016-12-01-023 - dmdec2016 filaos (3 pages)	Page 14
R02-2016-12-01-024 - dmdec2016 gliricidias (3 pages)	Page 18
R02-2016-12-01-025 - dmdec2016 st esprit (3 pages)	Page 22
R02-2016-12-01-026 - dmdec2016 ste hildegarde (2 pages)	Page 26
R02-2016-12-01-021 - EHPAD TERREVILLAGE 2016 DM (3 pages)	Page 29

## Direction de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale de Martinique

R02-2017-01-23-011 - arrêté nomination membre comité médical départemental (6 pages)	Page 33
--	---------

## PREFECTURE MARTINIQUE - DLP

R02-2017-01-16-003 - Arrêté de renouvellement d'agrément pour l'exploitation d'une auto-école (Mme MARIE-ANNE) (2 pages)	Page 40
R02-2017-01-24-002 - arrêté portant autorisation d'une quête sur la voie publique 27 (1 page)	Page 43

ARS

R02-2016-12-01-027

dmdec 2016 CEV

*Décision Tarifaire portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la  
Maison de Retraite EMMA VENTURA*

DECISION TARIFAIRE N° 80 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
MAISON DE RETRAITE EMMA VENTURA - 970211363

Le Directeur Général de l'ARS Martinique

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 12 mai 2016 portant nomination de Monsieur Patrick HOUSSEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Martinique ;
- VU l'arrêté en date du 22/05/1992 autorisant la création d'un EHPAD dénommé Maison de Retraite EMMA VENTURA (970211363) sis 0, RTE DE SCHOELCHER, 97200, FORT-DE-FRANCE et géré par l'entité dénommée CHU de MARTINIQUE (970211207) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/07/2007 et notamment l'avenant prenant effet le 08/09/2010 ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 25 en date du 25/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée Maison de Retraite EMMA VENTURA - 970211363.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 5 554 999.79 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	5 554 999.79
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

**ARTICLE 2** La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 462 916.65 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	66.15
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	54.91
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	44.12
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

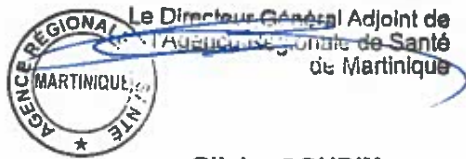
**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100, PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Martinique est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CHU de MARTINIQUE » (970211207) et à la structure dénommée Maison de Retraite EMMA VENTURA (970211363).

FAIT A Fort de France , Le - 1 DEC. 2016

  
Le directeur général



Olivier COUDIN

ARS

R02-2016-12-01-028

dmdec 2016 Ehpad Prêcheur

*Décision Tarifaire portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la  
Maison de Retraite du PRECHEUR*

DECISION TARIFAIRE N° 78 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
MAISON DE RETRAITE DU PRECHEUR - 970211181

Le Directeur Général de l'ARS Martinique

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 12 mai 2016 portant nomination de Monsieur Patrick HOUSSEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Martinique ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1983 autorisant la création d'un EHPAD dénommé Maison de Retraite du PRECHEUR (970211181) sis, Quartier PREVILLE, 97250, LE PRECHEUR et géré par l'entité dénommée Centre Hospitalier Nord Caraïbe (970211157) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 02/12/2013
- VU la décision tarifaire initiale n° 24 en date du 25/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée Maison de Retraite du PRECHEUR - 970211181.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 798 846.73 € et se décompose comme suit :



	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	727 788.46
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	71 058.27
Accueil de jour	0.00

**ARTICLE 2** La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 66 570.56 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	72.71
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	49.04
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	46.38
Tarif journalier HT	78.95
Tarif journalier AJ	

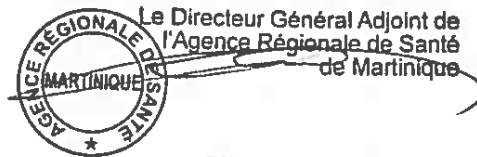
**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100, PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Martinique est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « Maison de Retraite du PRECHEUR » (970211157) et à la structure dénommée Maison de Retraite du PRECHEUR (970211181).

FAIT A Fort de France , Le - 1 DEC. 2016

 Le directeur général



Olivier COUDIN

ARS

R02-2016-12-01-022

dmdec2016 despinoy

*Décision Tarifaire portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la  
Maison de Retraite du CENTRE HOSPITALIER Maurice DESPINOY*

DECISION TARIFAIRE N°79 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2016 DE  
MAISON DE RETRAITE DU CENTRE HOSPITALIER Maurice DESPINOY - 970210779

Le Directeur Général de l'ARS Martinique

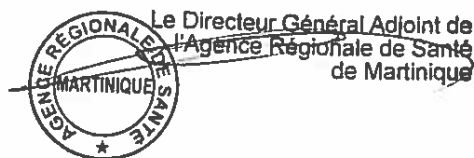
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 12 mai 2016 portant nomination de Monsieur Patrick HOUSSEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Martinique ;
- VU l'arrêté en date du 08/09/2010 autorisant la création d'un EHPA médicalisé provisoire dénommé MAISON DE RETRAITE DU CENTRE HOSPITALIER Maurice DESPINOY (970210779) sis, Route de BALATA, 97261, FORT-DE-FRANCE et géré par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER MAURICE DESPINOY (970202180) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 29 en date du 25/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée MAISON DE RETRAITE DU CENTRE HOSPITALIER Maurice DESPINOY - 970210779.

- ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016 est modifiée et s'élève à 564 403.17 €.
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 47 033.60 € ;
- Soit un forfait journalier de soins de 46.86 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100, PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Martinique.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Martinique est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CENTRE HOSPITALIER MAURICE DESPINOY » (970202180) et à la structure dénommée MAISON RETRAITE PROVISOIRE DU CENTRE HOSPITALIER Maurice. DESPINOY (970210779).

Fait à Fort de France, le

- 1 DEC. 2016

P/ Le directeur général



Olivier COUDIN

ARS

R02-2016-12-01-023

dmdec2016 filaos

*Décision Tarifaire portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la  
Maison de Retraite LES FILAOS*

DECISION TARIFAIRE N° 83 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
MAISON DE RETRAITE EHPAD "LES FILAOS" - 970202230

Le Directeur Général de l'ARS Martinique

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 12 mai 2016 portant nomination de Monsieur Patrick HOUSSEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Martinique ;
- VU l'arrêté en date du 01/06/1977 autorisant la création d'un EHPAD dénommé MAISON DE RETRAITE EHPAD "LES FILAOS" (970202230) sis, Route de Bois POTEAU, 97231- LE ROBERT et géré par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE "LES FILAOS" (970200119) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2004
- VU la décision tarifaire initiale n° 28 en date du 25/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée MAISON DE RETRAITE EHPAD "LES FILAOS" - 970202230.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à **963 251.94 €** ; Elle se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	891 046.44
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	72 205.50
Accueil de jour	0.00

**ARTICLE 2** La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 80 271.00 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	47.99
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	35.91
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	23.82
Tarif journalier HT	98.91
Tarif journalier AJ	

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100, PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.



ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Martinique

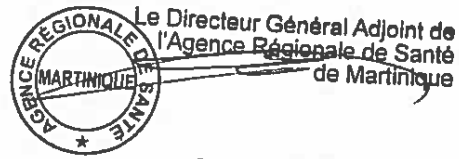
ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Martinique est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MAISON DE RETRAITE "LES FILAOS" » (970200119) et à la structure dénommée MAISON DE RETRAITE EHPAD "LES FILAOS" (970202230).

Fait à Fort de France le

- 1 DÉC. 2016



Le directeur général



Olivier COUDIN

ARS

R02-2016-12-01-024

dmdec2016 gliricidias

*Décision Tarifaire portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la  
Maison de Retraite LES GLIRICIDIAS*

DECISION TARIFAIRE N° 81 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
MAISON DE RETRAITE LES GLIRICIDIAS - 970202982

Le Directeur Général de l'ARS Martinique

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 12 mai 2016 portant nomination de Monsieur Patrick HOUSSEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Martinique ;
- VU l'arrêté en date du 01/09/1979 autorisant la création d'un EHPAD dénommé MAISON DE RETRAITE LES GLIRICIDIAS (970202982) sis, Quartier BEAUREGARD, 97240- LE FRANCOIS et géré par l'entité dénommée Association des Anciennes et Anciens Elèves du Lycée BELLEVUE (970200200) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2003
- VU la décision tarifaire initiale n° 18 en date du 25/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée MAISON DE RETRAITE LES GLIRICIDIAS – (970202982).

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016 est modifiée et s'élève à **1 473 371.88 €** ; Elle se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 228 393.70
UHR	0.00
PASA	83 054.97
Hébergement temporaire	86 647.22
Accueil de jour	75 275.99

**ARTICLE 2** La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 122 780.99 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	56.23
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	40.81
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	25.37
Tarif journalier HT	48.14
Tarif journalier AJ	41.82

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100, PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Martinique.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Martinique est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION DES ANCIENNES ET ANCIENS ELEVES DU LYCEE BELLEVUE » (970200200) et à la structure dénommée MAISON DE RETRAITE EHPAD LES GLIRICIDIAS (970202982).

Fait à Fort de France, le

- 1 DEC. 2016

*P* / Le directeur général



Olivier COUDIN

ARS

R02-2016-12-01-025

dmdec2016 st esprit

*Décision Tarifaire portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la  
Maison de Retraite du SAINT ESPRIT*

DECISION TARIFAIRE N° 90 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
MAISON DE RETRAITE DU SAINT ESPRIT - 970204194

Le Directeur Général de l'ARS Martinique

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 12 mai 2016 portant nomination de Monsieur Patrick HOUSSEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Martinique ;
- VU l'arrêté en date du 14/06/1991 autorisant la création d'un EHPAD dénommé MAISON DE RETRAITE DU SAINT ESPRIT (970204194) sis, Route de PETIT-BOURG - 97270 SAINT-ESPRIT et géré par l'entité dénommée Centre Hospitalier de Saint Esprit(970202164) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 04/06/2004
- VU la décision tarifaire initiale n° 51 en date du 25/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée MAISON DE RETRAITE DU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT ESPRIT - 970204194.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 655 348.33 € ; elle se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	655 348.33
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

**ARTICLE 2** La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 54 612.36 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	61.48
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	52.43
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	32.76
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100, PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.



ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Martinique

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Martinique est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « Centre hospitalier de SAINT ESPRIT » (970202164) et à la structure dénommée MAISON DE RETRAITE DU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT ESPRIT (970204194).

Fait à Fort de France, le

- 1 DÉC. 2016

 Le directeur général



Le Directeur Général Adjoint de  
l'Agence Régionale de Santé  
de Martinique

Olivier COUDIN

ARS

R02-2016-12-01-026

dmdec2016 ste hildegarde

*Décision Tarifaire portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de  
L'EHPA RESIDENCE SAINTE HILDEGARDE*

DECISION TARIFAIRE N°77 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPA RESIDENCE SAINTE HILDEGARDE - 970210373

Le Directeur Général de l'ARS Martinique

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 12 mai 2016 portant nomination de Monsieur Patrick HOUSSEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Martinique ;
- VU l'arrêté en date du 21/07/2009 autorisant la création d'un EHPA médicalisé dénommé RESIDENCE SAINTE HILDEGARDE (970210373) sis Quartier La Croix ODILON- 97213 LE GROS-MORNE et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION LES AILES DE L'ESPOIR (970210365) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 35 en date du 25/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPA RESIDENCE SAINTE HILDEGARDE (970210373).

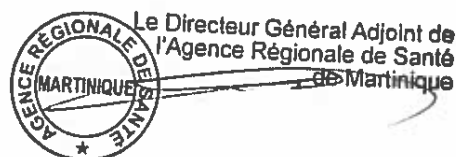
DECIDE

- ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016 est modifiée et porté à 484 299.88 €.
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 40 358.32 € ;  
Soit un forfait journalier de soins de 45.47 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100, PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Martinique.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Martinique est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION LES AILES DE L'ESPOIR » (970210365) et à la structure dénommée EHPA RESIDENCE SAINTE HILDEGARDE (970210373).

Fait à Fort de France le

- 1 DEC. 2016

*o* Le directeur général



Olivier COUDIN

ARS

R02-2016-12-01-021

EHPAD TERREVILLAGE 2016 DM

*Décision tarifaire portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de  
l'EHPAD TERREVILLAGE*

DECISION TARIFAIRE N° 72 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
E.H.P.A.D. TERREVILLAGE - 970209029

Le Directeur Général de l'ARS Martinique

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 12 mai 2016 portant nomination de Monsieur Patrick HOUSSEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Martinique ;
- VU l'arrêté en date du 12/09/2002 autorisant la création d'un EHPAD dénommé E.H.P.A.D. TERREVILLAGE (970209029) sis 42, Rue BETHLÉEM, 97233, SCHOELCHER et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION OZANAM ALZHEIMER (970208989) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 23/08/2004
- VU la décision tarifaire initiale n° 16 en date du 25/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée E.H.P.A.D. TERREVILLAGE - 970209029.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 1 695 673.47 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 337 622.43
UHR	274 994.76
PASA	83 056.28
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 141 306.12 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	57.73
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	48.07
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	38.40
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

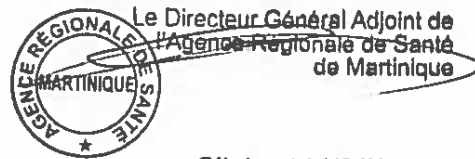
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100, PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Martinique est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION OZANAM ALZHEIMER » (970208989) et à la structure dénommée E.H.P.A.D. TERREVILLAGE (970209029).

FAIT A Fort de France , Le - 1 DEC. 2016

 Le directeur général



Olivier COUDIN



Direction de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion  
Sociale de Martinique

R02-2017-01-23-011

arrêté nomination membre comité médical départemental

*nomination membres*

## PREFECTURE DE LA REGION MARTINIQUE

DIRECTION DE LA JEUNESSE  
DES SPORTS ET DE LA COHESION  
SOCIALE DE LA MARTINIQUE  
Administration Générale  
Comité médical départemental

LE PREFET de la MARTINIQUE  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**ARRETE N°** du  
portant nomination des membres du Comité Médical Départemental

**VU** le code des pensions civiles et militaires de retraite ;

**VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

**VU** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié par le décret n° 2013-447 du 30 mai 2013, notamment les deuxième et cinquième alinéas de l'article 1, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

**VU** la circulaire ministérielle n° 2 B n° 9 du 30 janvier 1989 relative à la protection sociale des fonctionnaires et stagiaires de l'Etat contre les risques maladie et accidents de service ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 015 du 11 janvier 2017 fixant la liste des médecins agréés ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2016-289 du 7 février 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Alain CHEVALIER, Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Martinique ;

**SUR** proposition du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

**ARRETE**

**Article 1** - M. le Docteur **HILLION Georges** et M. le Docteur **BELLIARD Christophe** sont nommés médecins agréés **titulaires** du Comité Médical Départemental en qualité de praticiens de médecine générale.

Sont nommés médecins agréés **suppléants** en qualité de praticiens de médecine générale :

- **Dr CHANOL Margauillaine**  
3 bis rue Simon Cottrell  
Anse Madame  
97223 SCHOELCHER
  
- **Dr CRIQUET-HAYOT Anne**  
43 Route de Cluny  
97200 FORT DE FRANCE
  
- **Dr DEBLAY Thierry**  
\*CHUM (*Service Médecine Statutaire et Agréée*)  
La Meynard  
BP 632  
97261 FORT DE FRANCE CEDEX  
et  
\*Allée des Epineux  
Cité Mansarde  
97231 LE ROBERT
  
- **Dr FELIERS Luc**  
1, Place Eloi Virginie  
97224 DUCOS
  
- **Dr MERLINI Marius**  
Rue du Marronnage  
97211 RIVIERE-PILOTE
  
- **Dr TANASI Daniel**  
210 de la Pointe du Bout  
97229 LES TROIS-ILETS
  
- **Dr VIGEE Daniel**  
Collectivité Territoriale de Martinique  
Bd Chevalier Sainte-Marthe  
97200 FORT DE FRANCE

**Article 2-** Sont nommés Médecins Spécialistes agréés au Comité Médical Départemental pour les spécialités relevant de leur compétence :

**\*ANESTHESIE-REANIMATION**

- **Dr ISETTA Christian**  
CHUM  
Hôpital Zobda-Quitman  
97200 FORT DE France
- **Dr MOUNDRAS Jean-Michel**  
Lotissement Les Citronnelles  
Fonds Bourlet  
97222 CASE-PILOTE

**\*CHIRURGIE ORTHOPEDIQUE ET TRAUMALOGIQUE**

- **Dr HOSTALRICH François-Xavier**  
CHUM  
Hôpital Zobda-Quitman  
97200 FORT DE France

**\*CHIRURGIE GENERALE, VISCERALE ET DIGESTIVE**

- **DE SOUZA Nicole Francine**  
CHUM  
Hôpital Zobda-Quitman  
97200 FORT DE France

**\*CHIRURGIE GENERALE VISCERALE, PLASTIQUE, REPARATRICE ET ESTHETIQUE**

- **Dr SIMON Philippe**  
CHUM  
Site Mangot Vulcin  
Route du Vert-Pré  
97232 LE LAMENTIN

**\*GERIATRIE**

- **Dr CHATOT HENRY Carolle**  
CHUM  
Site Mangot Vulcin  
Route du Vert-Pré  
97232 LE LAMENTIN

**\*MEDECINE PHYSIQUE ET READAPTATION**

- **Dr DEPIESSE Frédéric**  
CHUM  
Site Mangot Vulcin  
97232 LE LAMENTIN
- **Dr JABBARI Houcine**  
CH NORD-CARAIBE  
Site le Carbet  
Quartier Lajus  
97221 LE CARBET
- **Dr MARTIN Véronique Stella**  
CH NORD-CARAIBE  
Site le Carbet  
Quartier Lajus  
BP 24  
97221 LE CARBET

**\*NEPHROLOGIE**

- **Dr TRAORE Hawa**  
CHUM  
Site Mangot Vulcin  
97232 LE LAMENTIN

**\*ONCOLOGIE RADIOTHERAPIE - CANCEROLOGIE**

- **Dr VINH-HUNG Vincent**  
CHUM  
Site CLARAC  
97201 FORT DE France

**\*OTO-RHINO-LARYNGOLOGIE**

- **Dr STEGARU Rémus Daniel**  
CHUM  
Hôpital Zobda Quitman  
97200 FORT DE France

**\*PSYCHIATRIE**

- **Dr COUTURIER Pascal**  
CH MAURICE DESPINOY  
Route du Vert-Pré  
Mangot Vulcin  
972332 LE LAMENTIN

- **Dr FALQUET Sandra**  
CH MAURICE DESPINOY  
Route du Vert-Pré  
Mangot Vulcin  
97232 LE LAMENTIN
  
- **Dr LAMEYNARDIE Gérald**  
CH MAURICE DESPINOY  
Route du Vert-Pré  
Mangot Vulcin  
et  
CMP MONTGERALD  
Immeuble TRIDENT  
Avenue Louis Domergue  
97200 FORT DE France
  
- **Dr MARCHAND Catherine**  
CHUM  
Hôpital Pierre Zobda-Quitman  
97200 FORT DE France
  
- **Dr PAUVERT Valérie**  
CMP-CATTP  
Immeuble ANTARES  
Mangot Vulcin  
97232 LE LAMENTIN
  
- **Dr SEKA Jean-Luc**  
CH MAURICE DESPINOY  
Route du Vert-Pré  
Mangot Vulcin  
97232 LE LAMENTIN
  
- **Dr SPINOSI Marie-Claire**  
Service Addictologie  
Hôpital du Saint-Esprit  
Route de Petit-Bourg  
97270 LE SAINT-ESPRIT

**\*SANTÉ PUBLIQUE ET MÉDECINE SOCIALE**

- **Mme RAPINE Leïla**  
CHUM  
Hôpital Zobda-Quitman  
97261 FORT DE France

**Article 3** - Ces désignations sont prononcées pour une durée de trois ans.

**Article 4** - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Martinique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fort-de-France, le 23 JAN. 2017

Le Directeur de la Jeunesse, des Sports  
Et de la Cohésion Sociale,



Alain CHEVALIER



PREFECTURE MARTINIQUE - DLP

R02-2017-01-16-003

Arrêté de renouvellement d'agrément pour l'exploitation  
d'une auto-école (Mme MARIE-ANNE)





PRÉFET DE LA MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES

Bureau de la Réglementation,  
des Elections et de la Circulation

Section des Auto-Ecoles

ARRETE N° 2017-019

portant renouvellement d'agrément pour l'exploitation  
d'un établissement d'enseignement de la conduite  
des véhicules à moteur et de la sécurité routière

LE PRÉFET DE LA MARTINIQUE  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 11-02491 du 12 juillet 2011 autorisant Mme Mireilla MARIE-ANNE à exploiter, sous le n° E 11 09B 2364 0, l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé CONDUITE VAUCLINOISE et situé 7 rue Victor Hugo au Vauclîn ;

Vu la demande présentée par Madame MARIE-ANNE en date du 18 octobre 2016, en vue du renouvellement de l'agrément qui lui a été accordé ;

Vu le résultat de la visite du local d'activité de l'intéressée, effectuée le 13 décembre 2016 ;

Vu les pièces complémentaires fournies à la date du 13 janvier 2017,

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

**Article 1er** – l'agrément délivré à Madame Mireilla MARIE-ANNE par l'arrêté préfectoral susvisé est renouvelé pour une période de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté.**

.../...

**Article 2** – L'établissement est habilité à dispenser les formations aux catégories de permis : B/B1

**Article 3** – Le Secrétaire général de la préfecture, le Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fort-de-France, le 16/01/2017

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général de la Préfecture  
de la Martinique



Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

# PREFECTURE MARTINIQUE - DLP

R02-2017-01-24-002

arrete portant autorisation d'une quête sur la voie publique

27

*arrete portant autorisation d'une quête sur la voie publique 27.28.29\_01\_17 journée mondiale des  
lepreux*



## PREFET DE LA MARTINIQUE

**SECRETARIAT GENERAL**  
*Direction des Libertés Publiques*  
*Bureau de la Réglementation, des Elections et de la Circulation*

**ARRETE N° 2017-018**  
**autorisant une quête sur la voie publique**

**LE PREFET DE LA MARTINIQUE**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** les articles L. 2212-2 et L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

**VU** la demande d'autorisation reçue le 12 janvier 2017 de la Fondation Raoul Follereau pour organiser des quêtes sur la voie publique les 27, 28 et 29 janvier 2017;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture.

### ARRETE

**Article 1er.** - La Fondation Raoul Follereau est autorisée à organiser à la Martinique, les 27, 28 et 29 janvier 2017, une quête sur la voie publique à l'occasion des journées mondiales pour les lépreux.

**Article 2.** - Les personnes habilitées à quêter à cette occasion devront porter d'une façon ostensible, une carte indiquant le nom de l'œuvre et la date de la quête. Ces cartes, valables pour les seules journées des 27, 28 et 29 janvier 2016, devront être visées par le Préfet.

**Article 4** - Le Secrétaire Général de la préfecture, les Maires du département, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Colonel Commandant la Gendarmerie de Martinique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France le,

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général de la Préfecture  
de la Martinique

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE